

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mardi 14 juin 2011, à 19 heures, à la salle réservée aux délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Denis Laître, Jean-Marc Rochon, Louise Sauvé, Robert Savard, Jean-Jacques Leduc, Jacques Smith, Pierre-Paul Messier et Normand Amesse, sous la présidence de M. le maire Denis Lapointe, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présents M. Pierre Chevrier, directeur général, et M. Alain Gagnon, greffier.

M. le maire Denis Lapointe déclare la séance ouverte.

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Une (1) personne manifeste le désir de s'exprimer sur le sujet suivant lors de cette première période de questions :

- Demande de modification à la tarification du service de collecte des déchets et de la collecte sélective pour les travailleurs autonomes ayant un commerce à l'intérieur de leur résidence principale afin que ces taxes soient imposées au prorata d'occupation du commerce à l'intérieur de celle-ci.
-

2011-06-264 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Denis Lapointe, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 14 juin 2011.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 juin 2011, tel que préparé, à savoir :

1. **RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE**
2. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2011, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2011 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2011**
5. **DIRECTION GÉNÉRALE**
 - 5.1 Acquisition du lot 126-3 situé boulevard Sainte-Marie de monsieur Gaston Latour dans le cadre du projet de relocalisation de la voie ferrée de la compagnie CSX
 - 5.2 Autorisation d'appel d'offres pour la vente de la propriété sise au 758, avenue de Grande-Île
 - 5.3 Autorisation de fermeture de rue dans le cadre du théâtre d'eau Ohneka

- 5.4 Entente tripartite avec l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et la Société d'habitation du Québec concernant le programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis
- 6. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES**
- 6.1 Nomination de pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie
- 6.2 Nomination de techniciens en prévention incendie au Service de sécurité incendie
- 6.3 Ratification d'embauche de personnel pour le mois de mai 2011
- 7. SERVICE DES FINANCES ET DE L'INFORMATIQUE**
- 7.1 Affectation au surplus réservé dans le cadre des travaux de réfection du rang Sainte-Marie
- 7.2 Approbation de la liste de comptes numéro 152 totalisant 10 217 001,49 \$ et de la liste de chèques annulés numéro 31
- 7.3 Dépôt du rapport budgétaire au 6 juin 2011
- 7.4 Modification de la politique de gestion contractuelle
- 7.5 Nomination d'un substitut à titre de secrétaire du comité de sélection pour l'octroi de contrats à des professionnels
- 8. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE**
- 8.1 Autorisation de fermeture de rue à la Garderie Porculus pour la tenue d'une fête d'enfants
- 8.2 Autorisations diverses à l'Ordre loyal des Moose pour la tenue d'un pique-nique
- 8.3 Autorisations diverses au Festival équestre de Valleyfield inc. pour la tenue de leur activité
- 8.4 Autorisations diverses aux Régates de Valleyfield inc. pour la tenue d'activités promotionnelles
- 8.5 Autorisations diverses aux Régates de Valleyfield inc. pour la tenue de leurs activités
- 8.6 Autorisations diverses et protocole d'entente avec Triathlon Valleyfield concernant une aide en ressources humaines et matérielles
- 8.7 Contrat de location avec La Belle Patate pour l'exploitation d'un restaurant au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée
- 9. SERVICE DE L'INGÉNIERIE**
- 9.1 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de réfection des infrastructures du chemin Larocque et des rues Ellice et Saint-Théodore
- 9.2 Approbation de travaux additionnels dans le cadre des travaux de réhabilitation de conduites par chemisage structural sur le chemin Larocque et la rue Ellice
- 9.3 Demande à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry d'approuver les travaux dans le cours d'eau Arthur-Boyer et de déléguer la gestion des travaux à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield
- 10. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS**
- 10.1 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 10, boulevard Quevillon afin d'autoriser l'aménagement d'une dixième case de stationnement pour l'habitation et réponse à cette demande
- 10.2 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 205, rue du Fleuve afin d'autoriser l'implantation d'un futur garage détaché en cour avant et réponse à cette demande
- 10.3 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 2636, boulevard Hébert afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment existant et réponse à cette demande
- 10.4 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 444, rue Dufferin afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 10.5 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 55, rue Armand afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment existant et d'un agrandissement et réponse à cette demande

- 10.6 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 72, rue Donald afin d'autoriser l'implantation d'un bâtiment principal existant et réponse à cette demande
- 10.7 Audition des personnes intéressées relativement à la demande de dérogation mineure du 8, boulevard Quevillon afin d'autoriser l'aménagement d'une dixième case de stationnement pour l'habitation et réponse à cette demande
- 10.8 Autorisation de délivrance du permis de construction à Nouvelle Autoroute 30
- 10.9 Cession des droits, titres et intérêts dans le lot 3 818 350 à madame Héléne (alias Helen) Rita Éthier
- 10.10 Réponse à la demande pour diverses modifications au bâtiment situé au 149, rue Cousineau en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10.11 Réponse à la demande pour diverses modifications au bâtiment situé aux 418-420, boulevard du Havre en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10.12 Réponse à la demande pour la construction d'un bâtiment administratif situé rue Salaberry en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10.13 Réponse à la demande pour le changement de couleur de la toiture de la galerie en façade du bâtiment situé au 504, boulevard du Havre en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10.14 Réponse à la demande pour le changement de fenêtres du bâtiment situé au 80, rue du Marché en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10.15 Réponse à la demande pour le remplacement des fenêtres du bâtiment situé au 225, rue Salaberry en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10.16 Réponse à la demande pour le remplacement du garage détaché par un bâtiment accessoire au 174, rue Saint-Laurent en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 10.17 Réponse à la demande pour l'ajout d'une porte et la modification du mur arrière du bâtiment situé au 76, rue Dufferin en vertu du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 11. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**
 - 11.1 Charte municipale de la communication des risques liés aux matières dangereuses
- 12. **APPELS D'OFFRES**
 - 12.1 Appel d'offres 2011-13 : services professionnels d'ingénierie pour des travaux d'infrastructures au parc industriel 30/530
- 13. **INVITATIONS À SOUMISSIONNER**
 - 13.1 Invitation à soumissionner 2011-ENV-11 : fourniture et livraison de bacs roulants de récupération
- 14. **RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX**
 - 14.1 Avis de motion pour un règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité
 - 14.2 Avis de motion pour un règlement sur les pesticides
 - 14.3 Dispense de lecture et adoption du Règlement 205-01 modifiant le Règlement 205 pour adopter un programme de revitalisation favorisant la construction résidentielle, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2011)
 - 14.4 Dispense de lecture et adoption du Règlement 221 décrétant un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales
- 15. **RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**
 - 15.1 Dispense de lecture et adoption du Règlement 220 décrétant des travaux de réfection de la station d'épuration des eaux usées de La Seigneurie ainsi qu'un emprunt de 17 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux
- 16. **DIVERS**
 - 16.1 Demande de participation aux Journées de la culture

- 16.2 Libération et autorisation au maire d'assister au colloque de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent et à la représentation du sommet des Grands Lacs
 - 16.3 Plan d'action gouvernemental de promotion de saines habitudes de vie et de prévention de problèmes reliés au poids
 - 16.4 Demande d'aide financière au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal
- 17. PÉRIODE DE QUESTIONS
 - 18. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC
 - 19. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

2011-06-265 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 MAI 2011, DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 24 MAI 2011 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 30 MAI 2011

Les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai 2011, de la séance extraordinaire du 24 mai 2011 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2011 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie de procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 9 juin 2011;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte les procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 mai 2011, de la séance extraordinaire du 24 mai 2011 et de la séance extraordinaire du 30 mai 2011, selon leur teneur.

ADOPTÉ

2011-06-266 ACQUISITION DU LOT 126-3 SITUÉ BOULEVARD SAINTE-MARIE DE MONSIEUR GASTON LATOUR DANS LE CADRE DU PROJET DE RELOCALISATION DE LA VOIE FERRÉE DE LA COMPAGNIE CSX

VU la recommandation du directeur au développement par intérim relative à l'acquisition du lot 126-3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, dans le cadre du projet de relocalisation de la voie ferrée de la compagnie CSX, lot appartenant à M. Gaston Latour;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield convienne d'acquérir de M. Gaston Latour le lot 126-3 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, lot situé dans le secteur du boulevard Sainte-Marie, d'une superficie de 9 039 mètres carrés, pour la somme de 65 000 \$;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 65 000 \$ à même le fonds de roulement remboursable sur une période de cinq (5) ans pour l'acquisition dudit lot;

QU'advenant la revente d'une partie ou de la totalité de cette propriété, les sommes ainsi perçues de ladite vente seront appropriées au remboursement de l'emprunt effectué au fonds de roulement;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente relative aux présentes incluant le contrat d'acquisition, les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Jean-Michel Philie, notaire.

ADOPTÉ

2011-06-267 AUTORISATION D'APPEL D'OFFRES POUR LA VENTE DE LA PROPRIÉTÉ SISE AU 758, AVENUE DE GRANDE-ÎLE

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 758, avenue de Grande-Île avait été acquis de la Caisse populaire par l'ancienne Municipalité de Grande-Île afin d'y aménager une bibliothèque;

ATTENDU QUE la vente de ladite propriété à un promoteur ne s'est pas concrétisée;

VU la recommandation du directeur au développement par intérim de procéder à un appel d'offres pour la vente du terrain et dudit bâtiment;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la vente du terrain ayant une superficie de 1 133 mètres carrés et du bâtiment sis au 758, avenue de Grande-Île, par voie d'appel d'offres avec un prix minimum de 120 000 \$, plus taxes;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, toute entente relative aux présentes incluant le contrat de vente, les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, à intervenir devant M^e Marc-André Philie, notaire.

ADOPTÉ

2011-06-268 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE DU THÉÂTRE D'EAU OHNEKA

VU la recommandation de la conseillère au développement d'autoriser la fermeture de la rue Victoria dans le cadre d'une avant-première du lancement de la saison du théâtre d'eau Ohneka, le 12 juillet 2011; dans l'Ancien canal de Beauharnois;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
 appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue d'une avant-première du lancement de la saison du théâtre d'eau Ohneka, dans l'Ancien canal de Beauharnois, qui se tiendra le 12 juillet 2011;

QUE la Ville autorise la fermeture de la rue Victoria, entre l'avenue du Centenaire et la rue Nicholson, et l'installation d'une signalisation interdisant le stationnement de 2 h à 22 h 30, le 12 juillet 2011, sur la rue Victoria, côtés sud et nord, entre l'avenue du Centenaire et la rue Nicholson.

ADOPTÉ

2011-06-269 ENTENTE TRIPARTITE AVEC L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD ET LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC CONCERNANT LE PROGRAMME DE SUPPLÉMENT AU LOYER DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield peuvent verser une subvention visant à réduire l'écart entre le loyer reconnu pour un logement désigné et la partie du loyer assumée par le ménage occupant ce logement;

ATTENDU QUE la municipalité peut s'engager à défrayer dix pour cent (10 %) du coût du Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield accepte la gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis, pour le Manoir des îles;

VU le dépôt devant ce conseil d'une entente tripartite à intervenir entre la Société d'habitation du Québec, l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relative au Programme de supplément au loyer dans le cadre du programme AccèsLogis, pour les années 2012 à 2016;

VU la recommandation du directeur général d'autoriser la signature de ladite entente;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield conclue une entente tripartite avec la Société d'habitation du Québec et l'Office municipal d'habitation de Salaberry-de-Valleyfield relative à la gestion du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme AccèsLogis, par l'Office municipal d'habitation, pour une période de cinq (5) ans, soit pour les années financières 2012 à 2016, selon les conditions mentionnées dans ladite entente;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, l'entente précitée.

ADOPTÉ

2011-06-270 NOMINATION DE POMPIERS À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination de six pompiers à temps partiel au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme les personnes suivantes aux postes de pompier à temps partiel au Service de sécurité incendie :

- M. Manuel Magnan;
- M. Benoit Ranger;
- M. Karl Boivin;
- M. Philippe De Buhan;
- M. Jasmin Montpetit;
- M. Olivier Sehari;

QUE la date d'entrée en fonction de ces personnes à ces postes soit prévue vers la fin du mois de juin, et ce, selon les activités du Service et les disponibilités des candidats;

QUE la rémunération et les conditions de travail de ces personnes soient celles prévues à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, et qu'elles s'engagent à établir et à maintenir leur domicile et résidence principale sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield.

ADOPTÉ

2011-06-271 NOMINATION DE TECHNICIENS EN PRÉVENTION INCENDIE AU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination de deux techniciens en prévention au Service de sécurité incendie;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme les personnes suivantes aux postes de technicien en prévention au Service de sécurité incendie :

- M^{me} Mélanie Clermont;
- M. Sylvain Lajoie;

QUE la date d'entrée en fonction de ces personnes à ces postes soit prévue pour le 20 juin ou le 11 juillet 2011;

QUE la rémunération et les conditions de travail de ces personnes soient celles correspondant à la convention collective du Syndicat des pompiers et pompières du Québec, section locale Salaberry-de-Valleyfield, en vigueur, au taux de 19,76 \$ l'heure, pour 37,50 heures par semaine;

QUE le conseil municipal autorise ces personnes pour l'application de la réglementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsque applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal, du *Code de la sécurité routière* (L.R.Q., chapitre C-24.2), selon leurs sphères d'activité, et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents.

ADOPTÉ

2011-06-272 RATIFICATION D'EMBAUCHE DE PERSONNEL POUR LE MOIS DE MAI 2011

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche de personnel au cours du mois de mai 2011;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield ratifie l'embauche des personnes énumérées dans le rapport daté du 8 juin 2011 relatif à l'embauche de personnel au cours du mois de mai 2011.

ADOPTÉ

2011-06-273 AFFECTATION AU SURPLUS RÉSERVÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DU RANG SAINTE-MARIE

ATTENDU QU'au début de l'année 2004, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a signé une convention avec Carrière Dolomite (1996) inc. comportant, à l'article 8.1, une indemnisation de 80 000 \$ par année, pour une période de 20 ans, laquelle indemnisation doit être utilisée aux fins de réfection du rang Sainte-Marie;

ATTENDU QUE cette indemnisation a été perçue à compter de 2005, et ce, jusqu'en 2008, et qu'afin de réserver cette indemnisation, la Ville a affecté la somme perçue annuellement à un surplus réservé dédié aux fins prévues;

VU la recommandation du coordonnateur aux dépenses au Service des finances et de l'informatique de statuer sur l'affectation de fonds;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve l'affectation annuelle du premier 80 000 \$ perçu du droit aux exploitants de carrières et de sablières en provenance de Carrière Dolomite (1996) inc. vers le surplus réservé pour la réfection du rang Sainte-Marie, et ce, jusqu'au 20^e anniversaire de la convention intervenue entre Carrière Dolomite et la municipalité.

ADOPTÉ

2011-06-274 APPROBATION DE LA LISTE DE COMPTES NUMÉRO 152 TOTALISANT 10 217 001,49 \$ ET DE LA LISTE DE CHÈQUES ANNULÉS NUMÉRO 31

La liste des comptes numéro 152 et la liste des chèques annulés numéro 31 sont déposées devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield approuve les comptes inscrits à la liste numéro 152 totalisant 10 217 001,49 \$ et les chèques annulés inscrits à la liste numéro 31 et autorise le trésorier à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 6 JUIN 2011

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19), le rapport budgétaire au 6 juin 2011 est déposé devant ce conseil.

2011-06-275 MODIFICATION DE LA POLITIQUE DE GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications à certains articles de la politique de gestion contractuelle adoptée lors de la séance ordinaire du conseil du 14 décembre 2010;

VU la recommandation du coordonnateur aux dépenses au Service des finances et de l'informatique d'autoriser la modification de la politique de gestion contractuelle afin de modifier l'article 6.1.3 relatif à la désignation du secrétaire du comité de sélection et l'annexe IV relative à la déclaration du soumissionnaire;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield entérine les modifications apportées à la politique de gestion contractuelle, à savoir :

- par le remplacement de l'article 6.1.3 par le suivant :

« 6.1.3. Nomination du comité de sélection pour l'analyse des offres de services professionnels

« Dans le cadre de la nomination du comité de sélection, le directeur général désigne trois (3) membres n'ayant aucun lien hiérarchique entre eux, dont l'un doit avoir des connaissances dans le domaine visé par l'appel d'offres. »;

- par le remplacement de l'annexe IV *Déclaration du soumissionnaire* ».

ADOPTÉ

2011-06-276 NOMINATION D'UN SUBSTITUT À TITRE DE SECRÉTAIRE DU COMITÉ DE SÉLECTION POUR L'OCTROI DE CONTRATS À DES PROFESSIONNELS

ATTENDU QU'en vertu de l'article 6.1.2 de la politique de gestion contractuelle, le conseil municipal nomme le commis aux engagements et à l'approvisionnement pour agir à titre de secrétaire du comité de sélection;

ATTENDU QU'en cas d'absence du commis aux engagements et à l'approvisionnement, il y aurait lieu de nommer une personne substitut pour occuper ce poste;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield nomme M^{me} Josée Lafond, commis aux comptes payables au Service des finances et de l'informatique, pour agir à titre de substitut au secrétaire du comité de sélection pour l'octroi de contrats à des professionnels en l'absence et/ou l'incapacité d'agir du commis aux engagements et à l'approvisionnement.

ADOPTÉ

2011-06-277 AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE À LA GARDERIE PORCULUS POUR LA TENUE D'UNE FÊTE D'ENFANTS

VU la demande formulée par M^{me} Kathy Landry de la Garderie Porculus relative à la tenue d'une fête d'enfants, le 24 août 2011;

ATTENDU QUE l'école Sainte-Agnès est fermée à cette date;

ATTENDU QUE les citoyens habitant cette rue continuent d'avoir accès à leur propriété;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la Garderie Porculus à utiliser et à fermer partiellement la rue Perreault sur une longueur de 75 pieds environ, face au 47 de la rue Perreault, dans le cadre d'une fête d'enfants qui se tiendra le 24 août 2011, de 8 h 30 à 16 h, activité reportée au 25 août 2011 en cas de pluie.

ADOPTÉ

2011-06-278 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORDRE LOYAL DES MOOSE POUR LA TENUE D'UN PIQUE-NIQUE

VU la demande formulée par L'Ordre Loyal des Moose relative à la tenue d'un pique-nique dans le stationnement du parc Gagnier, le 17 juillet 2011;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise L'Ordre Loyal des Moose à tenir un pique-nique le 17 juillet 2011, de 11 h à 18 h, au parc Gagnier situé sur la rue Fabre;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boissons alcooliques sur le site de cette activité, le 17 juillet 2011, entre 11 h et 18 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de la journée d'activité;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités.

ADOPTÉ

2011-06-279 AUTORISATIONS DIVERSES AU FESTIVAL ÉQUESTRE DE VALLEYFIELD INC. POUR LA TENUE DE LEUR ACTIVITÉ

ATTENDU QUE l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. désire tenir une activité de rodéo au parc Marcil, du 10 au 14 août 2011;

ATTENDU QUE le Festival équestre présentera, en 2011, la 20^e édition de cette activité;

ATTENDU QUE le Festival équestre est un événement à portée provinciale et nationale ayant un fort rayonnement et une très grande notoriété dans le milieu;

ATTENDU QUE la tenue de l'événement sur le territoire de Salaberry-de-Valleyfield permet aux participants de découvrir les principaux attraits naturels de la municipalité;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Festival équestre de Valleyfield inc. à tenir une activité de rodéo au parc Marcil du 10 au 14 août 2011, ainsi que la vente de billets d'admission pour accéder au site et pour accéder au terrain de camping et au terrain de stationnement situés sur le site, et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE les activités sonores rattachées aux festivités cessent aux heures suivantes :

- 10 août 2011 : minuit;
- 11 août 2011 : minuit;
- 12 août 2011 : 2 h;
- 13 août 2011 : 2 h;
- 14 août 2011 : 17 h;

QUE la Ville autorise ledit organisme à fermer le tronçon de la piste cyclable qui traverse le parc Marcil, du 10 août 2011, 8 h, au 19 août 2011, midi;

QUE la Ville interdise le stationnement sur le côté est de la rue Lynch afin de faciliter l'entrée des chevaux et des remorques dans le village des « riders », entre le 11 août 2011, 18 h, et le 14 août 2011, minuit;

QUE le conseil municipal autorise la vente et la consommation de boissons alcooliques sur le site de cette activité, du 10 au 14 août 2011, entre 9 h et 3 h, aux conditions suivantes :

- que celle-ci soit vendue et consommée dans des contenants incassables et que les lieux soient nettoyés à la fin de chaque journée d'activité et que des aires de consommation soient délimitées;
- que les exigences émises par le Service de sécurité incendie soient respectées;
- que l'organisme s'engage à développer des activités écoresponsables dans le cadre de ses activités;

QUE la Ville accorde une aide financière de 60 000 \$ audit organisme, tel qu'approuvé au protocole d'entente triennal 2009-2010-2011 signé en février 2009.

ADOPTÉ

2011-06-280 AUTORISATIONS DIVERSES AUX RÉGATES DE VALLEYFIELD INC. POUR LA TENUE D'ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES

VU la demande formulée par l'organisme Les Régates de Valleyfield inc. requérant l'autorisation du conseil municipal pour la tenue d'un cortège d'embarcations sur remorque dans les rues de la municipalité le 17 juin 2011, ainsi qu'une séance de démonstrations d'embarcations sur la baie Saint-François le 1^{er} juillet 2011, dans le cadre d'une activité promotionnelle avec ses nombreux partenaires;

VU la recommandation favorable émise par le directeur du Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Robert Savard,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue d'un cortège d'embarcations sur remorque dans les rues de la municipalité, le 17 juin 2011 en fin d'après-midi, selon le parcours mentionné dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville autorise la tenue d'une séance de démonstrations d'embarcations (hydroplanes) sur la baie Saint-François le 1^{er} juillet 2011, de 11 h à 16 h.

ADOPTÉ

2011-06-281 AUTORISATIONS DIVERSES AUX RÉGATES DE VALLEYFIELD INC. POUR LA TENUE DE LEURS ACTIVITÉS

ATTENDU QUE l'organisme Régates de Valleyfield tiendra sa 73^e édition de leur activité, du 1^{er} au 10 juillet 2011;

ATTENDU QUE l'activité des régates de Valleyfield est un événement majeur d'envergure internationale;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire relative à diverses autorisations nécessaires dans le cadre de cette activité;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise l'organisme Régates de Valleyfield à tenir son activité des régates de Valleyfield du 1^{er} au 10 juillet 2011, autorise la vente de billets d'admission, tout en exigeant que lesdits billets soient nécessaires pour accéder au site les 1^{er}, 2, 7, 8, 9 et 10 juillet 2011, statue sur la circulation, la fermeture de rues et le stationnement dans les rues de la municipalité et accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, selon les conditions inscrites dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville accorde l'autorité nécessaire aux préposés au stationnement afin qu'ils soient aptes à faire remorquer les véhicules en vertu de l'article 17 du Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330) et à faire appliquer intégralement la présente.

ADOPTÉ

2011-06-282

AUTORISATIONS DIVERSES ET PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC TRIATHLON VALLEYFIELD CONCERNANT UNE AIDE EN RESSOURCES HUMAINES ET MATÉRIELLES

VU la demande formulée par M. Luc Girard afin d'organiser la 9^e édition du triathlon/duathlon de Salaberry-de-Valleyfield dans le parc Delpha-Sauvé, le 21 août 2011;

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente à intervenir entre l'organisme Triathlon Valleyfield et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue du triathlon de Salaberry-de-Valleyfield;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise la tenue de l'activité du triathlon/duathlon de Salaberry-de-Valleyfield qui se tiendra au parc Delpha-Sauvé, le 21 août 2011, entre 7 h et 16 h;

QUE la Ville accorde les autorisations nécessaires à la tenue de cette activité, statue sur la fermeture de certaines rues et l'interdiction de stationner des véhicules à certains endroits, selon l'horaire et les conditions mentionnés dans le rapport préparé par le directeur du Service récréatif et communautaire;

QUE la Ville accorde l'autorité nécessaire aux préposés au stationnement afin qu'ils soient aptes à faire remorquer les véhicules en vertu de l'article 17 du Règlement 216 portant sur le stationnement – (RMH-330), et à faire appliquer intégralement la présente;

QUE le site délimité pour cette activité corresponde à ce qui suit :

- natation : baie Saint-François;
- course à pied : parc Delpha-Sauvé;
- vélo : rues de la municipalité;

QUE la Ville conclue un protocole d'entente avec l'organisme Triathlon Valleyfield relatif à l'octroi d'une aide en ressources humaines et matérielles pour la tenue du triathlon/duathlon de Salaberry-de-Valleyfield;

QUE la Ville accorde audit organisme une aide financière de 5 000 \$ pour la tenue de cette activité;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, le protocole d'entente précité.

ADOPTÉ

2011-06-283 CONTRAT DE LOCATION AVEC LA BELLE PATATE POUR L'EXPLOITATION D'UN RESTAURANT AU PARC RÉGIONAL DES ÎLES-DE-SAINT-TIMOTHÉE

VU le dépôt devant ce conseil d'un contrat de location à intervenir entre le restaurant La Belle Patate et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée;

ATTENDU QUE le concessionnaire détient une expertise en restauration puisqu'il exploite déjà un restaurant;

ATTENDU QUE ledit concessionnaire a exploité le restaurant du Parc régional une partie de l'été dernier et offre un service de qualité;

VU la recommandation du directeur du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit contrat de location;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la municipalité, un contrat par lequel la Ville de Salaberry-de-Valleyfield loue au concessionnaire La Belle Patate un emplacement servant à l'exploitation d'un restaurant au Parc régional des Îles-de-Saint-Timothée, pour la période du 1^{er} juin au 19 septembre 2011, pour la somme de 1 500 \$.

ADOPTÉ

2011-06-284 APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉFECTION DES INFRASTRUCTURES DU CHEMIN LAROCQUE ET DES RUES ELLICE ET SAINT-THÉODORE

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Excavation Bergevin & Laberge inc. pour la réalisation des travaux d'infrastructures municipales du chemin Larocque et des rues Ellice et Saint-Théodore;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2010-12 octroyé à la compagnie Excavation Bergevin & Laberge inc. pour des travaux d'infrastructures municipales du chemin Larocque et des rues Ellice et Saint-Théodore, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour un montant total de 194 121,94 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2011-06-285

APPROBATION DE TRAVAUX ADDITIONNELS DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CONDUITES PAR CHEMISAGE STRUCTURAL SUR LE CHEMIN LAROCQUE ET LA RUE ELLICE

VU la recommandation de l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie relative à l'approbation de travaux additionnels dans le cadre du contrat octroyé à la compagnie Insituform Technologies limitée pour la réalisation des travaux de réhabilitation de conduites par chemisage structural sur le chemin Larocque et la rue Ellice;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise des travaux additionnels dans le cadre de l'appel d'offres 2010-08 octroyé à la compagnie Insituform Technologies limitée pour des travaux de réhabilitation de conduites par chemisage structural sur le chemin Larocque et la rue Ellice, tel que plus spécifiquement décrit au rapport préparé par l'ingénieur de projet au Service de l'ingénierie, pour un montant total de 27 833,33 \$, taxes en sus.

ADOPTÉ

2011-06-286

DEMANDE À LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE BEAUHARNOIS-SALABERRY D'APPROUVER LES TRAVAUX DANS LE COURS D'EAU ARTHUR-BOYER ET DE DÉLÉGUER LA GESTION DES TRAVAUX À LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

ATTENDU QU'une demande d'autorisation a été déposée au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs (MDDEP) par la firme Les Services exp inc. afin de réaménager le cours d'eau Arthur-Boyer dans le secteur Grande-Île;

ATTENDU QUE ce réaménagement permettra d'une part de résoudre des problèmes hydrauliques pour le secteur existant drainé par ce cours d'eau et permettra également de poursuivre le développement à l'est de la rue Gosselin;

ATTENDU QU'il est prévu de mettre en valeur ce cours d'eau par des aménagements conviviaux et esthétiques;

ATTENDU QUE, afin que le MDDEP poursuive l'analyse du dossier, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield doit obtenir des autorisations de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry (MRC) pour ces travaux et que celle-ci a déjà reçu l'ensemble des plans préparés par la firme exp;

VU la recommandation du coordonnateur au Service de l'ingénierie afin d'obtenir l'approbation de la MRC pour procéder aux travaux de réaménagement du cours d'eau Arthur-Boyer et de déléguer la gestion des travaux à la municipalité;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield demande à la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry d'approuver les travaux de réaménagement du cours d'eau Arthur-Boyer et de déléguer la gestion des travaux à la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, conformément à la politique relative à la gestion des cours d'eau sous juridiction de la Municipalité régionale de comté de Beauharnois-Salaberry.

ADOPTÉ

2011-06-287

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 10, BOULEVARD QUEVILLON AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE DIXIÈME CASE DE STATIONNEMENT POUR L'HABITATION ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE la compagnie Les constructions Lynch inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 605 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour permettre une dixième case de stationnement pour l'habitation située au 10, boulevard Quevillon;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0015 pour le lot 4 605 150 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 10, boulevard Quevillon, demande formulée par la compagnie Les constructions Lynch inc., pour permettre une dixième case de stationnement pour l'habitation, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 9.2.8.1 du Règlement 150 concernant le zonage limite le nombre de cases à neuf (9) pour une habitation de six (6) logements.

ADOPTÉ

2011-06-288

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 205, RUE DU FLEUVE AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN FUTUR GARAGE DÉTACHÉ EN COUR AVANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Sylvio Leduc a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un futur garage détaché en cour avant situé au 205, rue du Fleuve;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0056 pour le lot 3 245 253 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 205, rue du Fleuve, demande formulée par M. Sylvio Leduc, pour l'implantation d'un futur garage détaché en cour avant, avec une marge de recul de 1,5 mètre, alors que le Règlement 150 concernant

le zonage exige une marge avant minimale d'environ 12,5 mètres, en fonction de la règle d'insertion prévue à l'article 6.1.6, à condition que :

- la ou les portes de garage soient situées sur le mur latéral;
- l'entrée charretière soit située sur le côté du garage;
- la plantation en bordure de rue soit respectée.

ADOPTÉ

2011-06-289 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 2636, BOULEVARD HÉBERT AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Mélissa Talbot, avocate, a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment existant situé au 2636, boulevard Hébert;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0024 pour le lot 3 245 898 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 2636, boulevard Hébert, demande formulée par M^e Mélissa Talbot, avocate, pour l'implantation d'un bâtiment existant avec une marge latérale de 0,69 mètre et un total des deux marges latérales de 1,36 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale de 2 mètres et un total des deux marges latérales de 4 mètres;

QUE toute reconstruction ou construction devra se faire conformément à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉ

2011-06-290 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 444, RUE DUFFERIN AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

M. Éric Raymond, propriétaire d'un immeuble situé au 446, rue Dufferin, signifie son désaccord aux membres du conseil pour cette demande de dérogation mineure formulée pour l'implantation du bâtiment principal existant avec une marge latérale de 0,34 mètre puisque l'octroi de cette dérogation lui cause un préjudice personnel.

ATTENDU QUE M^{me} Marcelle Cuerrier a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 246 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant situé au 444, rue Dufferin;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0055 pour le lot 3 246 566 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 444, rue Dufferin, demande formulée par M^{me} Marcelle Cuerrier, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge latérale est de 0,34 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge latérale minimale de 0,9 mètre dans la zone H358;

QUE toute reconstruction devra se faire conformément à la réglementation applicable au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2011-06-291

AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 55, RUE ARMAND AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT EXISTANT ET D'UN AGRANDISSEMENT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^{me} Martine Quevillon et M. Olivier Loiselle ont formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 245 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment existant situé au 55, rue Armand ainsi que d'un agrandissement de celui-ci;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0051 pour le lot 3 245 933 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 55, rue Armand, demande formulée par M^{me} Martine Quevillon et M. Olivier Loiselle, pour l'implantation d'un bâtiment existant et d'un agrandissement de celui-ci :

- pour la partie existante, la demande vise à permettre une marge avant de 3,45 mètres et une marge latérale gauche (côté est) de 0,85 mètre, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres et une marge latérale minimale de 2 mètres dans la zone C-728;

- la demande vise également un agrandissement du bâtiment principal, sur deux étages, avec une marge avant de 3,25 mètres, une marge latérale sud-ouest (côté droit) de 1,15 mètre et un total des marges latérales de 2 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 6 mètres, une marge latérale minimale de 2 mètres et un total des marges latérales de 4 mètres dans la zone C-728;

à condition qu'aucune ouverture sur le mur latéral droit ne soit située à moins de 1,5 mètre des lignes de propriété.

ADOPTÉ

2011-06-292 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 72, RUE DONALD AFIN D'AUTORISER L'IMPLANTATION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL EXISTANT ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Louise Monette, notaire, a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 593 840 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant situé au 72, rue Donald;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0054 pour le lot 3 593 840 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 72, rue Donald, demande formulée par M^e Louise Monette, notaire, pour l'implantation d'un bâtiment principal existant avec une marge avant secondaire (côté rue Meloche) de 2,84 mètres, alors que le Règlement 150 concernant le zonage exige une marge avant minimale de 3 mètres du côté de chaque rue, dans la zone H-309;

QUE toute reconstruction devra se faire conformément à la réglementation applicable au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2011-06-293 AUDITION DES PERSONNES INTÉRESSÉES RELATIVEMENT À LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE DU 8, BOULEVARD QUEVILLON AFIN D'AUTORISER L'AMÉNAGEMENT D'UNE DIXIÈME CASE DE STATIONNEMENT POUR L'HABITATION ET RÉPONSE À CETTE DEMANDE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q., chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE la compagnie Les constructions Lynch inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 636 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour permettre une dixième case de stationnement pour l'habitation située au 8, boulevard Quevillon;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande de dérogation mineure DM2011-0006 pour le lot 4 636 539 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 8, boulevard Quevillon, demande formulée par la compagnie Les constructions Lynch inc., pour permettre une dixième case de stationnement pour l'habitation, ainsi que son maintien pour toute la durée de son existence, alors que l'article 9.2.8.1 du Règlement 150 concernant le zonage limite le nombre de cases à neuf (9) pour une habitation de six (6) logements.

ADOPTÉ

2011-06-294 AUTORISATION DE DÉLIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUCTION À NOUVELLE AUTOROUTE 30

CONSIDÉRANT la résolution 2011-02-079 adoptée lors de la séance extraordinaire du conseil du 22 février 2011 concernant la cession d'un terrain à Nouvelle Autoroute 30;

ATTENDU QUE la vente de la partie du lot 745 de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, est en cours ainsi que l'opération cadastrale afin de créer le lot distinct 745-1, une des conditions préalables à la délivrance d'un permis de construction;

ATTENDU QUE deux autres conditions sont aussi exigées par le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme : être adjacent à une rue publique et être desservi par les infrastructures municipales (aqueduc et égout);

ATTENDU QU'aucune de ces conditions ne pourront être respectées lors de la délivrance du permis de construction puisqu'actuellement la municipalité n'a pas encore les certificats d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et qu'alors les travaux ne débiteront pas avant la fin de la présente année;

ATTENDU QUE, selon les dires de Nouvelle Autoroute 30, ils doivent absolument entreprendre leurs travaux de construction le plus vite possible afin de pouvoir être en fonction lors de l'ouverture de l'autoroute 30-530 en décembre 2012;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise le Service de l'urbanisme et des permis à délivrer le permis de construction à Nouvelle Autoroute 30, même si les conditions préalables ne sont pas respectées.

ADOPTÉ

2011-06-295 CESSIION DES DROITS, TITRES ET INTÉRÊTS DANS LE LOT 3 818 350 À MADAME HÉLÈNE (ALIAS HELEN) RITA ÉTHIER

ATTENDU QUE, lors de la réforme cadastrale, le lot 3 818 350 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, a intégré une partie du lot 156-11 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, qui était une partie de la rue Saint-Lambert sur laquelle la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait des droits;

CONSIDÉRANT la problématique ressortie lors de l'analyse de titre effectuée par M^e Louise Monette, notaire, pour et au nom de M^{me} Hélène (alias Helen) Rita Éthier, dans le cadre de la réalisation d'une transaction;

VU la recommandation du directeur du Service de l'urbanisme et des permis relative à l'acceptation de la cession de ses droits, titres et intérêts sur une partie du lot 3 818 350 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, et ce, afin de clarifier les titres de propriété dudit lot;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield cède à M^{me} Hélène (alias Helen) Rita Éthier, ses droits, titres et intérêts pour le lot 3 818 350 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, dont la superficie de la partie du lot 156-11 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, appartenant à la municipalité, est de 450 pieds carrés, pour un montant de 1 500 \$, taxes en sus;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par M^{me} Éthier;

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, soient autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tout acte relatif à la présente.

ADOPTÉ

2011-06-296 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR DIVERSES MODIFICATIONS AU BÂTIMENT SITUÉ AU 149, RUE COUSINEAU EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Jean-Sébastien Lavigne pour le remplacement d'un escalier, la modification de garde-corps, le remplacement de fenêtres, de portes et le changement de couleur de certains éléments du bâtiment situé au 149, rue Cousineau;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0049 formulée pour le lot 3 247 488 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, M. Jean-Sébastien Lavigne, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement d'un escalier, la modification de garde-corps, le remplacement de fenêtres, de portes et le changement de couleur de certains éléments du bâtiment situé au 149, rue Cousineau, en autant que l'ensemble des fenêtres soient blanches, de même que l'ensemble des cadrages et éléments des galeries et balcons.

ADOPTÉ

2011-06-297 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR DIVERSES MODIFICATIONS AU BÂTIMENT SITUÉ AUX 418-420, BOULEVARD DU HAVRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Samuel Guimond pour l'installation de onze nouvelles fenêtres et deux nouvelles portes, la démolition de deux galeries à l'arrière et une partie de la rallonge arrière du bâtiment situé aux 418-420, boulevard du Havre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0053 formulée pour le lot 3 247 611 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Samuel Guimond, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'installation de onze nouvelles fenêtres et deux nouvelles portes, la démolition de deux galeries à l'arrière et d'une partie de la rallonge arrière du bâtiment situé aux 418-420, boulevard du Havre, conditionnellement à ce que les portes respectent le cachet d'origine, tel que sur les photos datant des années 1960 incluses au dossier.

ADOPTÉ

2011-06-298 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ADMINISTRATIF SITUÉ RUE SALABERRY EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 1305 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par les architectes Massicotte et Dignard pour la construction d'un bâtiment pouvant abriter les bureaux administratifs de la Corporation du cimetière catholique de Valleyfield sur ledit lot situé rue Salaberry;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0059 formulée pour le lot 1305 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par les architectes Massicotte et Dignard, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour la construction d'un bâtiment pouvant abriter les bureaux administratifs de la Corporation du cimetière catholique de Valleyfield sur ledit lot situé rue Salaberry et l'enlèvement de deux arbres sur cette propriété, conditionnellement à ce que la couleur du déclin utilisée autour des lucarnes soit présente dans la maçonnerie.

ADOPTÉ

2011-06-299 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE CHANGEMENT DE COULEUR DE LA TOITURE DE LA GALERIE EN FAÇADE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 504, BOULEVARD DU HAVRE EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 247 699 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Diane Thibert pour le changement de couleur de la toiture de la galerie en façade du bâtiment situé au 504, boulevard du Havre;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Robert Savard,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0047 formulée pour le lot 3 247 699 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Diane Thibert, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le changement de couleur de la toiture de la galerie en façade du bâtiment situé au 504, boulevard du Havre, soit :

- les travaux effectués pour la galerie : le changement de couleur de la toiture de la galerie en façade ainsi que l'agencement des couleurs choisies pour cette galerie et ses différentes composantes.
- l'acceptation du principe pour tous travaux similaires qui seraient faits dans le même sens, sur les unités d'habitations voisines, dans cet ensemble résidentiel (490, 492-494, 496-498, 500-502, boulevard du Havre), en autant que chaque sous-ensemble formé des deux unités dont les galeries sont jumelées utilisent les mêmes couleurs aux mêmes endroits. Ces couleurs pourraient différer de celles des sous-ensembles voisins, en autant que celles-ci s'agencent.

ADOPTÉ

2011-06-300 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE CHANGEMENT DE FENÊTRES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 80, RUE DU MARCHÉ EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 1083 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M^{me} Audrey Patenaude des architectes Massicotte et Dignard inc. pour le changement des fenêtres sur certaines parties du bâtiment situé au 80, rue du Marché;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0058 formulée pour le lot 1083 du cadastre de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, circonscription foncière de Beauharnois, par M^{me} Audrey Patenaude des architectes Massicotte et Dignard inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le changement des fenêtres sur certaines parties du bâtiment situé au 80, rue du Marché, à la condition de maintenir la pellicule colorée dans la chapelle en bon état et que si celle-ci est endommagée, de la remplacer au complet afin que la qualité et le rendu visuel soient uniformes et de manière à préserver l'apparence du cachet original de ces fenêtres.

ADOPTÉ

2011-06-301 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DES FENÊTRES DU BÂTIMENT SITUÉ AU 225, RUE SALABERRY EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 148-1 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Luc Gagné pour le remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment principal situé au 225, rue Salaberry;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0052 formulée pour le lot 148-1 du cadastre de la paroisse de Sainte-Cécile, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Luc Gagné, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement de l'ensemble des fenêtres du bâtiment principal situé au 225, rue Salaberry, tel que sur les croquis déposés avec la présente demande, mais avec un carrelage blanc, comme l'existant. La fenêtre située

au-dessus de la porte d'entrée en façade devra être remplacée de façon à être comme l'actuelle, soit avec six carreaux et sans insertion de plomb.

ADOPTÉ

2011-06-302 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR LE REMPLACEMENT DU GARAGE DÉTACHÉ PAR UN BÂTIMENT ACCESSOIRE AU 174, RUE SAINT-LAURENT EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 96 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Paul Séguin pour le remplacement du garage détaché par un bâtiment accessoire plus petit au 174, rue Saint-Laurent;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0048 formulée pour le lot 96 du cadastre de la paroisse de Saint-Timothée, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Paul Séguin, demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour le remplacement du garage détaché par un bâtiment accessoire plus petit au 174, rue Saint-Laurent.

ADOPTÉ

2011-06-303 RÉPONSE À LA DEMANDE POUR L'AJOUT D'UNE PORTE ET LA MODIFICATION DU MUR ARRIÈRE DU BÂTIMENT SITUÉ AU 76, RUE DUFFERIN EN VERTU DU RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

ATTENDU QUE le lot 3 473 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Guy Dumas, pour et au nom de la compagnie 159422 Canada inc., pour l'ajout d'une porte et la modification du mur arrière de l'ancienne « Power house » située au 76, rue Dufferin;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accepte la demande PIIA2011-0021 formulée pour le lot 3 473 425 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Guy Dumas, pour et au nom de la compagnie 159422 Canada inc., demande effectuée dans le cadre du Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale, pour l'ajout d'une porte et la modification du mur arrière de l'ancienne « Power house » située au 76,

rue Dufferin, tel qu'apparaissant au plan modifié déposé par le requérant et portant le numéro 1583-05.

ADOPTÉ

2011-06-304 CHARTRE MUNICIPALE DE LA COMMUNICATION DES RISQUES LIÉS AUX MATIÈRES DANGEREUSES

ATTENDU QUE les entreprises et les municipalités travaillent avec détermination à circonscrire les risques, à prévenir les accidents et à intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'aujourd'hui, il faut compter avec un acteur de plus, un acteur incontournable : le citoyen;

ATTENDU QUE, même si la population est prête à vivre à proximité des risques, elle réclame de plus en plus d'être informée et de savoir quoi faire en cas d'accident;

ATTENDU QUE c'est dans cet esprit que les Villes de Trois-Rivières, Shawinigan, Bécancour, Victoriaville, Nicolet ainsi que Champlain ont adopté la *Charte municipale de la communication des risques liés aux matières dangereuses* et que d'autres municipalités vont l'adopter dans les prochains mois;

ATTENDU QUE les travaux effectués par le Comité mixte municipal-industriel (CMMI) visent à communiquer les risques aux citoyens;

VU la recommandation du directeur du Service de sécurité incendie d'adopter la *Charte municipale de la communication des risques liés aux matières dangereuses*;

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte la *Charte municipale de la communication des risques liés aux matières dangereuses* en guise de proclamation symbolique qui témoigne de l'engagement volontaire de la municipalité à s'inscrire dans une logique de gestion des risques axée sur la communication des risques, tel que soumis en le document déposé devant ce conseil par le Service de sécurité incendie.

ADOPTÉ

2011-06-305 APPEL D'OFFRES 2011-13 : SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES AU PARC INDUSTRIEL 30/530

À la suite de l'appel d'offres 2011-13 relatif à la fourniture de services professionnels d'ingénierie pour des travaux d'infrastructures municipales dans le parc industriel 30/530, la soumission suivante est déposée devant ce conseil, laquelle soumission a obtenu le meilleur pointage :

CIMA+

399 876,75 \$

VU la recommandation du directeur du Service de l'ingénierie d'octroyer le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit la firme d'ingénieurs CIMA+;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse,
appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la firme d'ingénieurs CIMA+ un contrat pour les services professionnels d'ingénierie pour des travaux d'infrastructures municipales dans le parc industriel 30/530, pour un montant de 399 876,75 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'appel d'offres 2011-13;

QUE la Ville autorise la firme d'ingénieurs CIMA+ à préparer une demande de certificat d'autorisation et à transmettre cette demande d'autorisation, pour et au nom de la municipalité, au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs dans le cadre des travaux d'infrastructures au parc industriel 30/530, le cas échéant;

QUE la Ville s'engage à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs une attestation de conformité des travaux signée par un ingénieur de ladite firme d'ingénieurs, lorsque ceux-ci seront complétés, et autorise ledit représentant à délivrer cette attestation, le cas échéant;

QUE ce mandat soit conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt futur décrétant des travaux d'infrastructures au parc industriel 30/530.

ADOPTÉ

2011-06-306 INVITATION À SOUMISSIONNER 2011-ENV-11 : FOURNITURE ET LIVRAISON DE BACS ROULANTS DE RÉCUPÉRATION

À la suite de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-11 relative à la fourniture et la livraison de bacs roulants de récupération, la soumission suivante est déposée devant ce conseil :

Loubac inc.	54 433,37 \$
-------------	--------------

VU la recommandation du directeur du Service de l'environnement et des travaux publics d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Loubac inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield accorde à la compagnie Loubac inc. un contrat pour la fourniture et la livraison de bacs roulants de récupération, pour un montant de 54 433,37 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans sa soumission déposée dans le cadre de l'invitation à soumissionner 2011-ENV-11.

ADOPTÉ

A-2011-06-025 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 058 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UNE TARIFICATION POUR CERTAINS SECTEURS D'ACTIVITÉ DE LA MUNICIPALITÉ

Avis est donné par M. le conseiller Pierre-Paul Messier qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement modifiant le Règlement 058 concernant l'établissement d'une tarification pour certains secteurs d'activité de la municipalité.

A-2011-06-026 AVIS DE MOTION POUR UN RÈGLEMENT SUR LES PESTICIDES

Avis est donné par M. le conseiller Denis Laître qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, un règlement sur les pesticides.

2011-06-307 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 205-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 205 POUR ADOPTER UN PROGRAMME DE REVITALISATION FAVORISANT LA CONSTRUCTION RÉSIDENIELLE, LES MAISONS DE PENSION ET LA RÉAFFECTATION DE BÂTIMENTS À VOCATION INDUSTRIELLE, COMMERCIALE OU COMMUNAUTAIRE ET POUR ACCORDER UNE SUBVENTION AYANT POUR OBJET DE COMPENSER L'AUGMENTATION DE TAXES FONCIÈRES POUVANT EN RÉSULTER (2011)

ATTENDU QU'une copie du Règlement 205-01 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 205-01 modifiant le Règlement 205 pour adopter un programme de revitalisation favorisant la construction résidentielle, les maisons de pension et la réaffectation de bâtiments à vocation industrielle, commerciale ou communautaire et pour accorder une subvention ayant pour objet de compenser l'augmentation de taxes foncières pouvant en résulter (2011) afin de permettre un programme d'aide financière dans le cadre de projets de développement résidentiel, dont les coûts d'implantation de certaines infrastructures et de certains équipements requis sont à la charge du promoteur.

ADOPTÉ

2011-06-308 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 221 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME D'AIDE À LA RÉNOVATION DES FAÇADES COMMERCIALES

ATTENDU QU'une copie du Règlement 221 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Smith,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 221 décrétant un programme d'aide à la rénovation des façades commerciales.

ADOPTÉ

2011-06-309 DISPENSE DE LECTURE ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 220 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA STATION D'ÉPURATION DES EAUX USÉES DE LA SEIGNEURIE AINSI QU'UN EMPRUNT DE 17 000 000 \$ POUR POURVOIR AU PAIEMENT DESDITS TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 220 a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19);

ATTENDU QUE tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

Il est proposé par M. le conseiller Denis Laître,
 appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
 et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield adopte le Règlement 220 décrétant des travaux de réfection de la station d'épuration des eaux usées La Seigneurie ainsi qu'un emprunt de 17 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux.

ADOPTÉ

2011-06-310 DEMANDE DE PARTICIPATION AUX JOURNÉES DE LA CULTURE

ATTENDU QUE la culture constitue un des principaux facteurs d'identité de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield et de la qualité de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la culture est un élément indissociable du développement des individus et de la société;

ATTENDU QUE la culture naît et s'épanouit d'abord au sein des territoires locaux;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a déjà manifesté, dans le cadre de sa politique culturelle ou par ses interventions, sa volonté d'appuyer concrètement les initiatives qui visent l'affirmation de son identité culturelle et la participation active de ses citoyens à la vie culturelle;

ATTENDU QUE le milieu culturel s'est concerté afin de mettre sur pied un événement annuel, Les Journées nationales de la culture, visant à regrouper une multitude de manifestations culturelles sous un grand thème commun et dans l'ensemble du territoire, en favorisant le plus grand accès aux arts, au patrimoine et à la culture;

ATTENDU QUE l'événement se fonde sur une véritable préoccupation de démocratisation culturelle;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
 appuyé par M. le conseiller Jacques Smith,
 et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, à l'instar de l'Assemblée nationale du Québec, proclame Journées de la culture le dernier vendredi de septembre et les deux jours suivants de chaque année dans le but de manifester de façon tangible l'attachement qu'elle porte à la culture.

ADOPTÉ

2011-06-311 LIBÉRATION ET AUTORISATION AU MAIRE D'ASSISTER AU COLLOQUE DE L'ALLIANCE DES GRANDS LACS ET DU SAINT-LAURENT ET À LA REPRÉSENTATION DU SOMMET DES GRANDS LACS

VU les dispositions de la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., chapitre T-11.001);

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield autorise M. le maire Denis Lapointe à assister au colloque de l'Alliance des villes des Grands Lacs et du Saint-Laurent qui se tiendra les 15, 16, 17 et 18 juin 2011, à Niagara Falls en Ontario, et de la représentation du sommet des Grands Lacs qui se tiendra les 21 et 22 juin 2011, à Windsor en Ontario;

QUE les dépenses afférentes à cette rencontre soient assumées par la municipalité jusqu'à concurrence d'un montant de 2 500 \$, sur présentation de pièces justificatives.

ADOPTÉ

2011-06-312 PLAN D'ACTION GOUVERNEMENTAL DE PROMOTION DE SAINES HABITUDES DE VIE ET DE PRÉVENTION DE PROBLÈMES RELIÉS AU POIDS

ATTENDU QUE le taux d'obésité est préoccupant au Québec, ce qui affecte la qualité de vie et le bien-être de la population, en plus d'engendrer des coûts sociaux importants;

ATTENDU QUE l'amélioration de la qualité de vie et le bien-être de la population sont des enjeux qui interpellent directement notre municipalité;

ATTENDU QUE la mise en place d'un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation représente une solution concrète pour améliorer la qualité de vie de notre population;

ATTENDU QUE les municipalités ont un rôle prépondérant dans la mise en place d'un environnement favorable aux saines habitudes de vie, notamment par leurs responsabilités en matière d'aménagement du territoire ou par les divers services qu'elles offrent aux citoyens et aux citoyennes;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Louise Sauvé,
appuyé par M. le conseiller Denis Laître,
et résolu

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield s'engage à poursuivre et intensifier son action pour la création d'un environnement favorisant un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation;

QUE la Ville s'engage à :

- continuer à offrir à sa population des services, des installations ou des événements accessibles à tous et qui favorisent un mode de vie physiquement actif et une saine alimentation;
- favoriser et faciliter, dans les installations municipales et sur le territoire, l'accès à des aliments de haute valeur nutritive en accord avec la vision gouvernementale de la saine alimentation;

- assurer la gestion municipale et l'aménagement du territoire en privilégiant la création d'un environnement favorable aux saines habitudes de vie;

QUE cette résolution marque également la mise en œuvre des actions suivantes :

- entreprendre, chaque année, au moins une action issue de la liste proposée, selon les capacités de notre municipalité et les besoins des citoyens;
- nommer un responsable de la Déclaration d'engagement pour les saines habitudes de vie qui verra à ce que soit effectuée une ou plusieurs de ces actions durant l'année;
- exprimer publiquement l'engagement de notre municipalité au regard de l'amélioration de la qualité de vie et du bien-être de la population, notamment par l'utilisation du logo *Au Québec, on aime la vie.*

ADOPTÉ

2011-06-313 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER MUNICIPAL

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports du Québec une aide financière afin de procéder à la réalisation des travaux d'asphaltage de la rue Danis, entre le boulevard du Havre et le parc Joseph-Villeneuve, et de la rue Victor-Léger, entre les rues Marcil et du Marché, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu

QUE demande soit adressée au ministère des Transports du Québec afin d'obtenir une aide financière pour des travaux d'asphaltage de la rue Danis, entre le boulevard du Havre et le parc Joseph-Villeneuve, et de la rue Victor-Léger, entre les rues Marcil et du Marché, dans le cadre du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier municipal (PAARRM).

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le maire Denis Lapointe invite les personnes présentes dans la salle à formuler leurs questions.

Aucune personne ne manifeste le désir de s'exprimer lors de cette deuxième période de questions.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Denis Lapointe invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2011-06-314 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 39, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. le conseiller Pierre-Paul Messier,
appuyé par M. le conseiller Jean-Jacques Leduc,
et résolu

QUE le conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield lève la séance ordinaire du 14 juin 2011.

ADOPTÉ

Denis Lapointe, maire

Alain Gagnon, greffier